

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance,

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément de la décision permanente portant délégation de signature du **site de Lille** et en l'absence de **Monsieur Jean-Luc Rosar**, directeur du site du Cned de Lille, délégation est donnée à **Monsieur Sylvain Le-Mero**, chef de service de l'enseignement et de la production, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim du Cned, pour **la période du 26 au 30 octobre 2015 inclus**, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de l'article 1 et de l'annexe 1 à la délégation de signature permanente du site, en date du **1^{er} juin 2015**.

ARTICLE 2 : En complément de la décision permanente portant délégation de signature du **site de Vanves** et en l'absence de **Monsieur Jean-Marc Chneider**, directeur du site du Cned de Vanves, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme Irollo**, chef de service administratif et financier, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim du Cned, pour **la période du 26 au 30 octobre 2015 inclus**, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de l'article 1 et de l'annexe 1 à la délégation de signature permanente du site, en date du **1^{er} juin 2015**.

ARTICLE 3 : En complément de la décision permanente portant délégation de signature du **site de Toulouse** et en l'absence de **Monsieur Jean-Christophe Abadie**, directeur du site du Cned de Toulouse, délégation est donnée à **Monsieur Laurent Lépiné**, chef du service des formations et des services, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim du Cned, pour **la période du 6 au 15 novembre 2015 inclus**, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de l'article 1 et de l'annexe 1 à la délégation de signature permanente du site, en date du **15 septembre 2015**.

ARTICLE 4 : En complément de la décision permanente portant délégation de signature du **site de Lyon** et en l'absence de **Monsieur Christian Fabre**, directeur du site du Cned de Lyon, délégation est donnée à **Monsieur Olivier Méraud**, chef de service exploitation, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim du Cned, pour **la période du 26 au 30 novembre 2015 inclus**, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de l'article 1 et de l'annexe 1 à la délégation de signature permanente du site, en date du **1^{er} juin 2015**.

ARTICLE 5: En complément de la décision permanente portant délégation de signature de la **direction de l'enseignement et de la production** du Cned et en l'absence de **Madame Frédérique Doutressoulle**, directrice de l'enseignement et de la production, délégation est donnée à **Monsieur Denis Imbault**, directeur adjoint en charge de la stratégie et du développement de la production, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim du Cned, **pour la période du 29 au 30 octobre 2015 inclus**, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de la délégation de signature permanente, en date du **1^{er} septembre 2015**.

ARTICLE 6 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 7: La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée sur le site intranet du Cned.

ARTICLE 8 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le **22 octobre 2015**

Béatrice BOURY
Directrice générale du CNED par intérim

